

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Marcel Cachin à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. MOREAU Patrick
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme ATTIA Monia donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
Mme RINALDELLI Michelle donne pouvoir à M. SARR Alhassan
M. LACASSAGNE Sylvain donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme BEAUMELOU Marie
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice

M. BOUCHEZ Joël a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 10/06/2024
- Date d'affichage : 10/06/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 24
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-037 : Contrat Quartiers Engagement 2023 - Beaumont-sur-Oise et Persan

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 30,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville,
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu le Contrat de ville de la Ville de Persan signé le 30 juin 2015,
Vu l'avenant au contrat de ville en date du 17 juillet 2017 portant classement du quartier de Boyenval de Beaumont-sur-Oise en Quartier de Veille Active,
Vu l'avenant au contrat de ville intercommunal pour les années 2020-2022 en date du 16 novembre 2020, « Protocole d'engagements renforcés et réciproques », mentionnant l'ensemble des engagements et réalisation à venir,
Vu le projet de Contrat « Quartiers Engagement 2030 », concernant les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan pour les années 2024 – 2030,

Considérant que l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, mène la politique de la ville, politique dérogatoire de rééquilibrage des inégalités sociales dans une approche territorialisée, mise en œuvre au moyen du « Contrat de ville » document cadre qui engage de nombreux partenaires,

Considérant que cette approche se veut globale, associant les dimensions urbaines, économique et sociale, et que les domaines d'intervention s'étendent de l'emploi, à l'habitat, la santé, la citoyenneté, l'éducation, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité femmes – hommes,

Considérant que la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en Conseil des Ministres, le 18 juillet 2018, à l'issue d'une grande concertation ; et qu'elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en actes les orientations fixées par le Président de la République pour « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République » dans les quartiers de la Politique de la ville,

Considérant que les Contrats de Ville conclus en 2015 constituent le cadre privilégié de cette concrétisation et ont été prorogés par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 jusque fin 2022,

Considérant la prorogation complémentaire d'un an prévue par la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que cette prolongation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées,

Considérant que les « Protocoles d'engagements renforcés et réciproques » sont venus décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, ces protocoles s'inscrivant en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville,

Considérant que le décret du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, en intégrant pour notre territoire, les quartiers de « Boyenval » avec 1 113 habitants à Beaumont-sur-Oise (code quartier QN09542N) et « Le Village » avec 3 351 habitants à Persan (code quartier QN09538M),

Considérant que le projet de contrat « Quartiers Engagement 2030 », concernant les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan pour les années 2024 – 2030 fait l'objet d'une validation des Conseils Municipaux des Villes de Persan et de Beaumont-sur-Oise, notamment en ce qui concerne les actions organisées sur leur territoire et portées directement par les communes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ACTE la mise en place d'un contrat « Quartiers Engagement 2030 », concernant les communes de Beaumont-sur-Oise et de Persan pour les années 2024 – 2030, portant déclinaison locale de cette politique publique au sein des communes

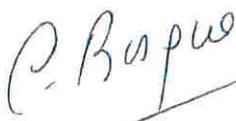
Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer ce contrat à réception et validation des annexes manquantes dans le présent projet, et à mener des actions dans le cadre de ce dispositif en collaboration des deux communes en qualité de partenaire, notamment dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire (Contrat Local de Santé – CLS / Conseil Local de Santé Mentale - CLSM), de l'accès au droit, des actions de prévention et d'accompagnement...

Article 3 : PRECISE l'importance de mener les actions communautaires sans contraintes, bien au-delà du périmètre des deux quartiers prioritaires et équitablement sur l'ensemble du territoire des 9 communes impactées par ces sujets

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,




Catherine BORGNE
Présidente


Joël BOUCHEZ
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 27/06/2024
Affiché le : 27/06/2024
Publié le : 27/06/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).